



OUTRIGHT
INTERNATIONAL

NOTE
D'ORIENTATION

Éducation inclusive pour les personnes LGBTIQ

JUIN 2026

- **Tout le monde a droit à l'éducation.** La discrimination dans l'accès à l'éducation fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles constitue une violation du droit international.
- L'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par tous les États membres des Nations unies (ONU), inclut un objectif **d'éducation de qualité pour tous.te.s** et repose sur le principe que personne ne doit être laissé.e pour compte.
- Malgré les avantages économiques et l'obligation de respecter les droits humains liés à l'égalité d'accès à l'éducation, la discrimination anti-LGBTIQ dans les écoles est **très répandue**. Elle comprend le harcèlement, les brimades, les expulsions et d'autres attitudes ou actes, ainsi que l'imposition de la cis-hétéronormativité. Les auteur.rice.s de ces actes sont notamment des élève.s, des enseignant.e.s, des employé.e.s administratif.ve.s et des membres du personnel.
- Les codes vestimentaires genrés et l'accès restrictif aux toilettes, aux sports et aux activités extrascolaires ont un impact particulièrement néfaste sur l'accès à **l'éducation des enfants trans, non binaires et intersexes**.
- L'interdiction de ce qu'on appelle « l'idéologie du genre », la censure des supports pédagogiques et l'absence **d'éducation sexuelle complète** limitent les résultats scolaires **de tous.te.s les enfants** et perpétuent l'exclusion.
- Les États ont la **responsabilité de protéger** tous.te.s les élèves, y compris les élèves LGBTIQ, et devraient de toute urgence supprimer les obstacles à l'égalité en matière d'éducation afin d'atteindre les objectifs de développement durable et de se conformer aux normes internationales en matière de droits humains.

POINTS CLÉS

Cette note s'appuie largement sur les conclusions d'Outright pour un rapport de recherche à paraître. Celui-ci repose sur un examen des lois et des politiques de 193 États membres de l'ONU ayant un impact sur l'éducation, une enquête mondiale récente menée auprès d'apprenant.e.s LGBTIQ en dix langues ayant recueilli 450 réponses, et des entretiens approfondis avec des informateur.rice.s clés, notamment des personnes LGBTIQ, des enseignant.e.s, des parents, des militant.e.s et des décideur.se.s politiques dans dix pays.

Quels obstacles entravent l'accès à l'éducation des apprenant.e.s LGBTIQ ?

Dès leur plus jeune âge, les apprenant.e.s LGBTIQ sont victimes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'exclusion à l'école, ce qui les prive de leur droit à l'éducation et entrave leur développement scolaire, ainsi que leur bien-être mental et émotionnel. Parmi les obstacles, on peut citer :

- des lois excluant les « homosexuel.le.s » des établissements d'enseignement¹ ;
- des règles d'admission qui excluent de manière discriminatoire certain.e.s élèves² ;
- des mesures disciplinaires à l'encontre des élèves, y compris l'exclusion, en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles³ ;
- la pratique consistant à soumettre les élèves à des pratiques de conversion au sein de l'établissement⁴ ;

- des violences et du harcèlement à l'école, de la part tant des élèves que des membres du personnel.

« Chaque jour, on faisait des remarques sur mon corps, ma sexualité, mon travestissement, mon comportement au lit, les personnes avec qui je pouvais ou ne pouvais pas sortir, pourquoi personne ne voulait sortir avec moi, des demandes de faveurs sexuelles, des moqueries sur mon corps et mes amis, des questions sur les parties de mon corps que j'avais/j'ai, des insultes me traitant d'hermaphrodite/garçon-fille/trans/pixie/minet/fée/catfisher/piège et autres, des théories sur ce que serait une relation sexuelle avec moi, des descriptions de ma personne, etc. Le harcèlement physique comprenait le fait de me soulever, de me toucher à des endroits inappropriés de mon corps sans mon consentement, de me tirer les cheveux, de m'entraîner dans des endroits isolés, etc. C'était persistant et fréquent. Tous ces incidents se sont produits à l'école. »

Taylor H (pseudonyme), étudiant.e non binaire pansexuel de 18 ans, États-Unis⁵

Violence et harcèlement

Une étude de l'Unesco portant sur 94 pays et territoires a révélé que les élèves LGBTIQ subissent systématiquement des niveaux de violence plus élevés que leurs camarades non LGBTIQ⁶. À l'échelle mondiale, 45 % des jeunes LGBTIQ déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle⁷. Les cas d'abus ne sont souvent pas signalés par crainte d'une victimisation supplémentaire, et les minorités sexuelles et de genre cachent souvent leur identité à l'école pour éviter la violence⁸.

« Quand j'allais déjeuner, ils [les autres élèves] me donnaient des coups de pied et me poussaient hors de la file. J'étais un peu

efféminé, et les gens n'aiment pas les personnes efféminées. Ils m'insultaient et s'en prenaient à moi. Mes camarades de classe venaient souvent à mon bureau pour me causer des ennuis et s'en prendre à moi. Et parfois, quand je le signalais à l'enseignant, celui-ci s'en fichait. J'avais peur d'utiliser les toilettes en sixième, cinquième, quatrième et troisième parce que je savais que les grands garçons des classes supérieures s'y trouvaient. J'attendais d'être sûr qu'elles soient vides avant d'y aller, car s'ils m'y avaient vu, ils m'auraient fait du mal. »

Jesse J (pseudonyme), homme cisgenre bisexuel de 20 ans, Jamaïque⁹

Les enseignant.e.s et autres membres du personnel scolaire ont elleux-mêmes, parfois, harcelé verbalement et physiquement des élèves ou encouragé des comportements homophobes. Dans d'autres cas, iels ne réagissent pas aux plaintes pour violence.

« L'enseignant m'a dit : "Tu fais partie de ceux qui iront en enfer." »

Peter M (pseudonyme), élève intersexe, Iran¹⁰

Codes vestimentaires et toilettes genrés

Les élèves intersexes, transgenres et de genre divers sont particulièrement touché.e.s par les codes vestimentaires cis-hétéronormatifs obligatoires et les toilettes non mixtes dans les écoles. Une étude mondiale menée par Outright auprès de personnes LGBTIQ âgées de 18 à 28 ans a révélé qu'une majorité d'entre elleux avaient été obligé.e.s de s'habiller à l'école en fonction du sexe qui leur avait été attribué à la naissance. La plupart des toilettes scolaires sont non mixtes, réservées aux « garçons » et aux « filles », sans toilettes inclusives ou neutres sur le plan du genre. Une petite minorité d'établissements scolaires, notamment dans des pays comme Taïwan, la Suède, l'Afrique du Sud et le Canada, autorisent les élèves transgenres,

non binaires et intersexes à utiliser des toilettes correspondant à leur identité de genre. Dans quelques cas, les élèves transgenres et non binaires sont tenu.e.s de s'inscrire auprès de l'établissement en tant que personnes en situation de handicap pour pouvoir utiliser des toilettes unisexes réservées à ce groupe.

Exclusion des sports

De nombreux.se.s élèves LGBTIQ ne bénéficient pas des mêmes opportunités de participer à des activités sportives et extrascolaires que leurs camarades hétérosexuel.le.s cisgenres. La surveillance accrue dont font l'objet les filles et les femmes transgenres et intersexes, ainsi que les préjugés homophobes à l'encontre des personnes queers au sein des associations sportives mondiales et grand public ont un impact sur les jeunes qui cherchent à exercer leur droit à pratiquer des activités sportives à l'école. La plupart des personnes ayant répondu à l'enquête menée par Outright auprès d'élèves récemment sorti.e.s de l'enseignement secondaire ont déclaré qu'il n'existait aucune possibilité pour les élèves transgenres, non binaires et intersexes de pratiquer un sport au sein d'équipes correspondant à leur identité de genre.

Partialité dans les programmes scolaires

Certains pays ou districts scolaires, notamment au Paraguay, en Hongrie, dans certaines localités du Brésil et dans l'État américain de Floride, ont interdit ce qu'on appelle l'« idéologie du genre » ou interdit la diffusion d'informations sur la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre dans les écoles, notamment en interdisant l'enseignement de livres qui présentent des personnes et des familles diverses. Cette censure ouvre la voie à l'introduction de supports pédagogiques dépourvus de fondement scientifique, contenant des préjugés religieux et renforçant des stéréotypes néfastes sur le genre et la sexualité¹¹. Le fait de faire taire les discussions sur la sexualité et le genre dans

les écoles contribue à l'hostilité, à l'invisibilité et à la peur chez les élèves LGBTIQ, qui se retrouvent sans protection juridique, sans soutien des enseignant.e.s et sans matériel pédagogique inclusif.

Quelles sont les normes internationales en matière de droits humains concernant l'accès inclusif à l'éducation ?

- La Déclaration universelle des droits de l'homme, dans son article 26, affirme que toute personne a droit à l'éducation. Elle préconise un enseignement élémentaire gratuit et obligatoire, et souligne le rôle de l'éducation dans la promotion des droits humains, de la tolérance et de la paix¹².
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans ses articles 13 et 14, reconnaît également le droit à l'éducation. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies interprète ces dispositions à travers le cadre des « 4 A » – disponibilité, accessibilité, acceptabilité, adaptabilité – dans son Observation générale n° 13¹³.
- La Convention relative aux droits de l'enfant, dans ses articles 28 et 29, garantit à tous.te.s les enfants (âgé.e.s de moins de 18 ans) le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances, en mettant l'accent à la fois sur l'accès et la qualité¹⁴.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans son article 10, protège les droits des femmes et exige des États qu'ils éliminent la discrimination dans tous les aspects de l'éducation¹⁵.

- La Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) interdit expressément la discrimination dans l'éducation, renforçant ainsi l'obligation des États de garantir un accès inclusif¹⁶.

Quel est l'impact de l'inégalité d'accès à l'éducation sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

En 2015, les dirigeant.e.s mondiaux.ale.s se sont réuni.e.s à l'ONU pour adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD). L'ODD 4 sur « l'éducation de qualité » vise à garantir que tous.te.s les enfants aient accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, ainsi qu'à un développement de la petite enfance de qualité et à un accès égal à l'enseignement supérieur d'ici 2030¹⁷. Il est important de noter que l'ODD 4 vise à éliminer les disparités entre les sexes et à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, y compris pour les enfants en situation de vulnérabilité¹⁸. Les disparités entre les sexes, la violence et le harcèlement à l'encontre des personnes LGBTIQ, les programmes scolaires exclusifs et la répression de la diversité de genre et sexuelle dans les écoles favorisent un accès inégal à l'éducation et rendent l'ODD 4 impossible à atteindre. Un rapport de l'Unesco révèle que les élèves appartenant à des minorités sexuelles et de genre en Argentine, en Chine, au Salvador, en Italie, en Pologne et en Thaïlande, par exemple, obtiennent systématiquement des résultats scolaires inférieurs à ceux de leurs camarades¹⁹. Les États doivent faciliter un accès inclusif et équitable à l'éducation pour tous.te.s les apprenant.e.s afin de parvenir au développement durable.

Impacts économiques de l'exclusion dans l'éducation

Les obstacles à une éducation sûre et inclusive ont, en fin de compte, un impact sur les opportunités de carrière et les résultats économiques des apprenant.e.s LGBTIQ, tout en limitant leur contribution aux économies locales et nationales²⁰. Comme l'a constaté le Williams Institute dans sa recherche mondiale, « l'exclusion des personnes LGBTIQ+ dans les établissements d'enseignement crée des obstacles à l'inclusion économique dès l'adolescence en les empêchant de développer des compétences professionnelles et d'élargir leurs réseaux. La discrimination et la violence à l'encontre des élèves LGBTIQ+ entraînent un niveau d'éducation plus faible, qui se traduit par des taux d'abandon scolaire plus élevés et de mauvais résultats sur le marché du travail²¹ ». L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) décrit le harcèlement scolaire comme un exemple de « moindre investissement dans le capital humain », contribuant à « un rendement moindre de l'investissement éducatif sur le marché du travail²² ».

Éducation sexuelle complète

Les directives techniques internationales des Nations unies sur l'éducation sexuelle définissent l'ESS comme un processus d'enseignement et d'apprentissage, intégré au programme scolaire, portant sur les aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité. Elle dote les jeunes des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs nécessaires pour accéder à la santé et à la dignité, établir des relations respectueuses, faire des choix éclairés, et comprendre et protéger leurs droits.

La plupart des pays n'imposent pas, ne soutiennent pas et ne mettent pas en œuvre de programmes scolaires incluant des thèmes liés à l'orientation sexuelle, à

l'identité de genre, à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles (SOGIESC). Les recherches d'Outright indiquent que le contenu de l'éducation sexuelle, lorsqu'elle existe, dans la grande majorité des écoles à travers le monde, se concentre sur les changements physiques à la puberté (souvent enseignés séparément aux élèves de sexe féminin et masculin), l'abstinence et les rapports sexuels protégés. Les thèmes liés à l'homosexualité et à la diversité sexuelle et de genre sont généralement présentés sous un jour négatif, et l'existence des personnes intersexes et asexuées est rarement mentionnée.

« En général, les enseignants se sentent mal à l'aise pour aborder des sujets liés à la sexualité. Ils manquent de connaissances sur les SOGIESC, et lorsqu'ils abordent les relations entre personnes de même sexe, ils ont tendance à utiliser des connotations négatives. »

Orphie Z. (pseudonyme), femme cis lesbienne originaire d'Indonésie²³

Que peuvent faire les États ?

Adopter des lois interdisant la discrimination dans l'accès à l'éducation et le recrutement du personnel éducatif. Les États devraient adopter et appliquer des lois antidiscrimination inclusives, qui interdisent la discrimination dans l'accès à l'éducation fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

Adopter des lois et des politiques interdisant le harcèlement des élèves LGBTIQ. Des États comme la Bolivie, la Colombie, la Grèce, la Lituanie, les Philippines, les Seychelles et Taïwan ont adopté des lois ou des politiques antiharcèlement inclusives pour les personnes LGBTIQ. Davantage d'États devraient adopter et mettre en œuvre des lois interdisant le harcèlement et la violence à

l'encontre des personnes LGBTIQ à l'école et dans les environnements d'apprentissage.

Abroger les lois et révoquer les politiques interdisant l'« idéologie de genre » dans les écoles. Les États dotés de lois interdisant l'information et les contenus sur le genre, l'identité de genre, la soi-disant « idéologie de genre », l'orientation sexuelle et toutes les formes de diversité sexuelle et de genre dans les écoles devraient abroger ces dispositions, afin de protéger l'égalité d'accès à l'éducation pour tous.te.s les élèves.

Adopter des lois et des politiques favorisant l'inclusion de genre. Les États devraient adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques autorisant une terminologie, des pronoms, des uniformes et des vêtements neutres et inclusifs en matière de genre, et permettant aux élèves d'utiliser des noms, des pronoms et de s'habiller conformément à leur identité de genre et à leur expression de genre autodéterminées. Les États devraient également adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques autorisant des toilettes et des installations inclusives dans les écoles pour tous.te.s les élèves et le personnel.

S'engager auprès des parties prenantes et favoriser le soutien de la communauté. Les États devraient impliquer les communautés LGBTIQ en tant que parties prenantes dans la formulation, la conception et la mise en œuvre des programmes éducatifs. En outre, les États membres devraient veiller à ce que le soutien de la communauté à l'éducation et au développement de l'enfance inclue les familles LGBTIQ.

Rendre obligatoires, financer et mettre en œuvre des initiatives d'éducation sexuelle complète. Les États devraient rendre obligatoire et financer l'enseignement de thèmes d'éducation sexuelle complète qui traitent avec précision des questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles, de manière adaptée à l'âge, à tous les niveaux, afin de favoriser une éducation inclusive.

Rendre obligatoire la formation du personnel scolaire. Les États devraient proposer une formation complète aux enseignant.e.s sur l'inclusion des personnes LGBTIQ, la lutte contre le harcèlement et la violence, ainsi que la sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre. Cette formation devrait être dispensée en collaboration avec des organisations communautaires LGBTIQ.

Annexe : Exemples de lois et de politiques antiharcèlement concernant la violence à l'encontre des élèves LGBTIQ

Cette liste comprend des lois et des politiques spécifiques contre le harcèlement, en plus des dispositions « antiharcèlement » figurant dans les lois antidiscrimination de plusieurs États.

- **Bolivie** : le Code des filles, des garçons et des adolescents de 2014 traite la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme une forme de violence à l'école²⁴.
- **Colombie** : loi n° 1620 de 2013 relative au Système national des droits de l'homme, à l'éducation sexuelle et à la prévention et à l'atténuation de la violence. L'article 5(4) affirme que le système repose sur la reconnaissance, le respect et la valorisation de la dignité, sans discrimination fondée sur « le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité²⁵ ».
- **République tchèque** : le Guide antiharcèlement de 2016 reconnaît le harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle²⁶.
- **Équateur** : le Guide pratique de 2014 pour lutter contre le harcèlement scolaire constate que « les perceptions relatives au handicap, à la maladie, à l'orientation sexuelle, à la race et à l'origine ethnique comptent parmi les raisons les plus courantes pour

lesquelles les enfants sont exclus du groupe²⁷ ».

- **Grèce** : la loi de 2023 visant à prévenir et à lutter contre la violence et le harcèlement à l'école vise à lutter contre « les insultes, la discrimination ou le harcèlement fondés sur [...] le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques de genre²⁸ ».
- **Irlande** : le « Cineáltas : Plan d'action contre le harcèlement » de 2022 traite du harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle²⁹.
- **Japon** : la « Politique de base pour la prévention du harcèlement, etc. – Décision du 11 octobre 2013 du ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (dernière révision le 14 mars 2017) » vise à prévenir le harcèlement homophobe et transphobe³⁰.
- **Lituanie** : la loi de 2016 sur l'éducation vise à lutter contre le cyberharcèlement fondé, entre autres, sur l'orientation sexuelle³¹.
- **Philippines** : les règles et règlements d'application de la loi antiharcèlement de 2013 (2025) définissent le « harcèlement fondé sur le genre » comme « tout acte qui humilie, exclut une personne ou cible des individus en raison de leur genre ou de leur identité de genre et expression de genre perçues » ou qui crée un « environnement intimidant, hostile ou humiliant pour la victime, notamment [...] des remarques homophobes, misogynes ou transphobes, entre autres³² ».
- **Seychelles** : la stratégie antiharcèlement de 2018 définit le harcèlement comme « toute forme de comportement indésirable lié à l'un des neuf motifs de discrimination (genre, y compris les

personnes transgenres, état civil, situation familiale, orientation sexuelle, religion, âge, handicap, race et appartenance à une communauté reconnue)³³ ».

- **Espagne** : la loi de 2023 sur les mesures en faveur de l'égalité transgenre inclut des données sur la prévalence des comportements anti-LGBTIQ, en particulier en classe, interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, et impose aux autorités publiques des obligations visant à renforcer la diversité, la visibilité, l'égalité et la non-discrimination³⁴.
- **Taiwan** : l'article 3(2)(iii) de la loi de 2004 sur l'éducation à l'égalité des genres (modifiée en 2023) dispose que « les moqueries, les attaques ou les menaces visant les caractéristiques de genre, les tempéraments de genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une autre personne par le recours à la violence verbale, physique ou sous d'autres formes relèveront de la catégorie de l'agression sexuelle et non du harcèlement sexuel³⁵ ».

Références

1. La loi n° 620/613 de 2011 du Burundi relative à la réglementation scolaire inclut « l'homosexualité » parmi les « infractions justifiant l'expulsion et le refus d'admission dans tout établissement ». Consultez le texte original en français ici, ainsi qu'une analyse de l'organisation Mouvement pour les libertés individuelles (MOLI). [https://database.ilga.org/api/downloader/download/1/BI%20-%20EXE%20-%20Ord%20Education%20Annex%20-%20OR\(fr\).pdf](https://database.ilga.org/api/downloader/download/1/BI%20-%20EXE%20-%20Ord%20Education%20Annex%20-%20OR(fr).pdf). Pour des données sur les expulsions de personnes LGBTI des établissements scolaires en vertu des « règlements scolaires » au Chili, en Colombie et au Guatemala, voir : Inter-American Commission on Human Rights, « Violence against Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Persons in the Americas », 12 novembre 2015, p. 177-176, par. 323. <https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/violencelgbtipersons.pdf>.
2. En Serbie, les « garçons efféminés » (largement perçus comme homosexuels) avaient au moins trois fois plus de risques de se voir refuser l'inscription à l'école primaire que les garçons qui n'étaient pas perçus comme efféminés. Voir : Dominik Koehler et al., *Discrimination Against Sexual Minorities in Education and Housing – Evidence from Two Field Experiments in Serbia*, 2018, p. 8. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/984981530325803523/pdf/WPS8504.pdf>.
3. Commission interaméricaine des droits de l'homme, par. 323.
4. Une étude d'Outright a révélé que les conseiller.ère.s d'orientation scolaire perpétuent certains aspects des pratiques de conversion, tout comme des acteur.ice.s extérieur.e.s. Voir également : Sarah Golightley, « 'I'm Gay! I'm Gay! I'm Gay! I'm a Homosexual!': Overt and Covert Conversion Therapy Practices in Therapeutic Boarding Schools », *The British Journal of Social Work*, 53, n° 3, 2023, p. 1426-1444. <https://academic.oup.com/bjsw/article/53/3/1426/7162481>.
5. Enquête mondiale 2025 d'Outright sur les personnes LGBTIQ et le droit à l'éducation, réponse n° 214.
6. Unesco, *Out in the open: education sector responses to violence based on sexual orientation or gender identity/expression: summary report*, 2016, p. 16. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000244652>.
7. Free & Equal – United Nations for LGBTIQ Equality, *LGBTIQ+ Youth: Bullying and Violence at School*, 2023, p. 1. <https://www.unfe.org/sites/default/files/download/Bullying-factsheet-2023-EN.pdf>.
8. Recherche d'Outright sur les expériences des personnes LGBTIQ dans le domaine de l'éducation ; Conseil de l'Europe, *Safe at school: Education sector responses to violence based on sexual orientation, gender identity/expression or sex characteristics in Europe*, 2018, p. 19, p. 20, p. 23, p. 43. <https://rm.coe.int/prems-125718-gbr-2575-safe-at-school-a4-web/16809024f5>.
9. Entretien mené par Outright avec Jesse J (pseudonyme), Kingston, Jamaïque, octobre 2024.
10. Entretien Spectrum avec Peter M. (pseudonyme) (il/elle), personne iranienne intersexe et demisexuelle non binaire âgée de 27 ans, pour le compte d'Outright, en ligne, septembre 2024.
11. FEIPAR, *Apuntes de las familias para la educación sexual en Paraguay*, 2024. <https://feipar.org/wp-content/uploads/2024/02/Apuntes-de-las-Familias-para-la-Educacion-Sexual-en-el-Paraguay-FEIPAR.pdf> ; entretiens menés par Outright au Paraguay, septembre 2024.
12. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée le 10 décembre 1948, Rés. AG 217A(III), Doc. ONU A/810, p. 71 (1948).
13. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observation générale n° 13 : Le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), Doc. ONU E/C.12/1999/10, 8 décembre 1999, consulté le 26 septembre 2025. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/g9946216.pdf>.
14. Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée le 20 novembre 1989, Rés. AG 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR Supp. (n° 49), p. 167, Doc. ONU A/44/49 (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990.
15. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, Rés. AG 34/180, 34 U.N. GAOR Supp. (n° 46), p. 193, Doc. ONU A/34/46 (1979), entrée en vigueur le 3 septembre 1981.
16. Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960, 429 U.N.T.S. 93, entrée en vigueur le 22 mai 1962.
17. Nations unies, « Objectif de développement durable n° 4 (ODD 4) : Éducation de qualité ». <https://www.un.org/sustainabledevelopment/education>.
18. Ibid.
19. Unesco, *Out in the Open*.
20. M.V. Lee Badgett et al., *The Relationship Between LGBT Inclusion and Economic Development: Emerging Economies*, Agency for International Development and The Williams Institute, 2014. <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/publications/lgbt-inclusion-economic-dev>.
21. USAID et The Williams Institute, *Sectoral Guidance on Integrating LGBTIQ+ Communities into Economic Growth Programming*, janvier 2025, p. 11-12. <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/wp-content/uploads/USAID-LGBTIQ-Economic-Growth-Jan-2025.pdf>.
22. OCDE, « Over the Rainbow? The Road to LGBTI Inclusion », 24 juin 2020. https://www.oecd.org/en/publications/2020/06/over-the-rainbow-the-road-to-lgbti-inclusion_8dcb5ead.html.
23. Réponse au sondage n° 240.
24. Voir l'article 151 de la version officielle en espagnol : État plurinational de Bolivie, Code de l'enfance et de l'adolescence, loi n° 548 du 17 juillet 2014. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Bolivia%20Code%20for%20Girls%2C%20Boys%20and%20Adolescents.pdf>.
25. Voir la version officielle en espagnol : République de Colombie, Crea el Sistema Nacional de Convivencia Escolar y Formación para el Ejercicio de los Derechos Humanos, la Educación para la Sexualidad y la Prevención y Mitigación de la Violencia Escolar, loi n° 1620 de 2013. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Colombia%20-%20Law%201620%20of%202013%20-%20Official%20Spanish.pdf>.

26. Voir l'article 2 dans la traduction anglaise non officielle : République tchèque, Lignes directrices méthodologiques du ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports sur la prévention et la résolution du harcèlement dans les écoles et les établissements d'enseignement, 2016. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Czech%20-%20Antibullying%20Guide%20-%202016%20-%20Unofficial%20English.pdf>.

27. République de l'Équateur, Ministerio de Educación, Guía Práctica para el Abordaje del Acoso Escolar, 2014, p. 5. <https://educacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2014/08/Gu%C3%ADa-pr%C3%A1ctica-para-el-abordaje-del-Acoso-Escolar.pdf>.

28. Voir l'article 4 dans la traduction non officielle en anglais : République hellénique, loi de 2023 relative à la prévention et à la lutte contre la violence et le harcèlement à l'école. https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Greece%20-%20Law%205029_2023%20-%202023%20-%20Unofficial%20English%20Translation.pdf.

29. Irlande, Cineáltas : Plan d'action contre le harcèlement, 2022. <https://assets.gov.ie/static/documents/cinealtas-action-plan-on-bullying.pdf>.

30. Elle vise à « prévenir le harcèlement des élèves lié au trouble de l'identité de genre, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, à promouvoir une compréhension exacte parmi le corps enseignant et le personnel concernant le trouble de l'identité de genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et à diffuser des informations sur les mesures scolaires nécessaires ». Voir la version officielle en japonais, p. 3. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Japan%20-%20Basic%20Policy%20for%20the%20Prevention%20of%20Bullying%20-%202017%20Revision%20-%20Official%20Japanese.pdf>.

31. République de Lituanie, loi n° 2016-25852. <https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Lithuania%20-%20Law%20No.%202016-25852.pdf>.

32. République des Philippines, Ministère de l'Éducation, Règles et règlements d'application révisés de la loi n° 10627, également connue sous le nom de loi antiharcèlement de 2013, 25 mars 2025, sec. 4(d)(vi). https://www.deped.gov.ph/wp-content/uploads/Anti-bullying-IRR-Clean-version-as-of-25-March-2025_1.pdf. Voir également : République des Philippines, Ministère de l'Éducation, Directives complémentaires pour la mise en œuvre de l'arrêté n° 40 du DepEd, S. 2012, ou Politique de protection de l'enfance du DepEd, 2024, p. 20. <https://www.depedncr.com.ph/wp-content/uploads/2024/10/RM-No.-1015-s.-2024-Supplemental-Guidelines-for-the-Implementation-of-DepEd-Ord-No.-40-s.-2012-or-characteristic-the-DepEd-Child-Protection-Policy.pdf>.

33. République des Seychelles, Ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines, Politique et stratégie nationales de lutte contre le harcèlement dans les écoles primaires, secondaires et les centres de formation professionnelle, 2018, p. 9. <https://englishriversec.edu.sc/wp-content/uploads/2023/08/ANTI-BULLYING-POLICY-AND-STRATEGY-13-3-18.pdf>.

34. Royaume d'Espagne, Loi n° 4/2023 du 28 février pour l'égalité réelle et effective des personnes transgenres et pour la garantie des droits des personnes LGTBI.

https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Spain%20-%20Law%204_2023%20on%20Measures%20for%20Trans%20Equality%20-%202023.pdf.

35. République de Chine, Loi sur l'éducation à l'égalité des sexes, 2023. https://outrightinternational.org/sites/default/files/2025-10/Taiwan%20-%20Gender%20Equity%20Education%20Act%20-%20amended%202023%20-%20English_.pdf.

Illustration de couverture

L'illustration de couverture a été réalisée par Outright avec l'aide de Google Gemini, un outil d'IA permettant de générer des images.

Contact

Outright International

+1 212 430 6054

comms@outrightinternational.org

www.outrightinternational.org